

**MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)**

Téléphone 04.94.80.04.78

Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE  
CIRCULATION et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

01/2021

VU les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes,

VU le Code de la voirie routière, notamment les titres I et IV (voirie communale)

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire.

VU la demande formulée par l'entreprise GAGNERAUD ZA Les Bastides Blanches 04220 SAINTE TULLE sollicitant une permission de voirie pour les travaux de réhabilitation de la canalisation de pompage sur le réseau du SIANOV au hameau du BOISSET 83560 SAINT JULIEN.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de régler la circulation, Hameau de Boisset, où l'entreprise GAGNERAUD doit intervenir et pendant la durée des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 18 Janvier au 31 mars 2021, le hameau du Boisset 83560 SAINT JULIEN est soumis aux prescriptions suivantes :

La circulation des véhicules sera alternée avec basculement du sens de circulation

La vitesse maximale autorisée sera de 10 Km/h

Le dépassement autre que celui des deux roues sera interdit.

Le stationnement est interdit

Le parking de la Fare sera fermé - Le Stationnement Interdit pendant la durée du chantier afin de permettre le remisage des engins de l'entreprise GAGNERAUD.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de secours ou d'assistance ne devra pas être entravée durant la période des travaux.

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et prescriptions particulières (schémas n° CF 23 et 24). Elle sera maintenue en place par l'entreprise GAGNERAUD, qui sera et demeurera entièrement responsable de tout incident et accident pouvant survenir du fait du chantier.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANES, l'agent de police municipale et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 14 Janvier 2021.

Le Maire,

E. HUGOU

